

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 24 septembre 2024
Convocation du 17 septembre 2024

N° 2024_09_004

Objet : Voirie - Octroi d'un fonds de concours de la commune de PRADONS pour travaux exceptionnels de voirie

Le 24 septembre 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à LANAS salle Papillon sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Richard ALZAS, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Guy CHARMASSON (suppléant de Jacques MARRON)

Absents : Nicole ARRIGHI, Lison BOICHUT, Françoise HOFFMAN, Jacques MARRON, Maryse RABIER

Pouvoirs Antoine ALBERTI à Vincent CERVINO, Denise GARCIA à Nicolas CLEMENT, Yves RIEU à Anne-Marie POUZACHE, René UGHETTO à Richard ALZAS

Secrétaire de Séance : Guy MASSOT

Nombre de membres en exercice : 37 - nombre de membres présents : 29
Nombre de pouvoirs : 4 - nombre de suffrages exprimés : 33
Vote contre : pour : 33 abstention :

Luc PICHON expose aux conseillers la demande de la commune de Pradons, qui sollicite, en raison de la réalisation d'une importante opération de voirie sur les Chemins des Ranchins, de Rochessauve et des Blâches, l'apport d'un fonds de concours à la communauté de communes pour aider à la réalisation des dits travaux

Compte tenu du caractère exceptionnel de ces travaux, il propose en application des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter le versement du fonds de concours de la commune Pradons d'un montant de 6 171.29€ TTC.

Luc PICHON rappelle que conformément au règlement des Fonds de concours, adopté en conseil communautaire le 24 mai 2012 et modifié par délibération N°2016_02_010 du 4 février 2016, le montant du Fonds de concours pour cette opération ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire. La communauté de communes émettra un titre sur la base des pièces comptables après réalisation des travaux. Un acompte dans la limite de 50% du montant du Fonds de concours pourra être versé dès lors que les travaux auront débutés.

Il rappelle également que le montant du présent fonds de concours est estimé sur la base des prix d'établissement du marché de travaux et qu'il peut évoluer en fonction de la révision de ceux-ci.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur l'octroi de ce fonds de concours

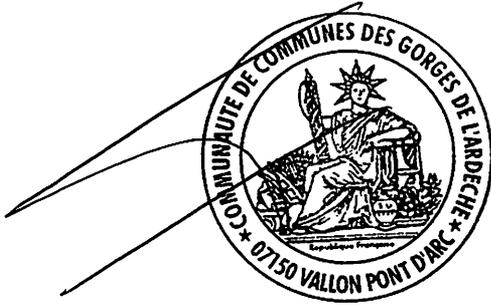
Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du conseiller délégué à la voirie et après délibéré, A l'unanimité des membres présents et représentés,

SLOW

Approuve l'octroi d'un fonds de concours par la Commune de Pradons, d'un montant de 6 171.29 € TTC pour les travaux exceptionnels de voirie réalisés sur la commune de Pradons en 2024.

Le Président

Luc PICHON



Le Secrétaire de séance

Guy MASSOT